

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
31	4	0	4

Objet :
SANTÉ-1 - Contrat
d'engagement pour
l'attribution d'une
aide à l'installation et
au maintien d'un
professionnel de
santé

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Julien MARTINEZ (pouvoir à Ebru CIVIL BASPINAR)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

M. Khalil KANDARA, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax, consciente des difficultés d'accès aux soins médicaux sur son territoire, a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé.

Ce dispositif a pour objectif d'encourager l'installation de professionnels de santé sur le territoire communal, afin d'assurer une couverture médicale adaptée aux besoins de la population.

La convention soumise à la présente délibération a pour objet de définir les modalités d'attribution et de fonctionnement de cette aide, accordée à Madame Miriam CHALA YOUNES, orthophoniste.

Les principales stipulations de ladite convention sont les suivantes :

- Montant de l'aide à l'installation : 30 000 euros ;
- Mise à disposition à titre gratuit d'un local professionnel ;
- Engagement du bénéficiaire : exercice en activité libérale sur le territoire de la Commune pour une durée minimale de trois ans ;
- Modalités de contrôle : la Ville procédera à une vérification annuelle du respect des obligations prévues par la convention, sur la base des justificatifs requis. En cas de manquement à ces obligations, le remboursement intégral des sommes versées pourra être exigé.

Objet :

SANTE-1 - Contrat d'engagement pour l'attribution d'une aide à l'installation et au maintien d'un professionnel de santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-8 I), R.1511-44 à R.1511-46 et D.1511-47 ;

Vu l'arrêté n°2023-19-0391 de l'Agence Régionale de Santé portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles le niveau de l'offre de soins est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophoniste, conformément à l'article L.1434-4 du Code de la santé publique ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Ville d'Oyonnax a fait le choix de faire de l'accès aux soins médicaux une priorité de son action, afin de garantir à l'ensemble de la population un accès effectif à des soins de qualité ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer, pour le compte de la Ville d'Oyonnax, le contrat d'engagement pour l'attribution d'une aide à l'installation et au maintien d'un professionnel de santé.

Fait à Oyonnax, le 30 juin 2026

Secrétaire de séance,



Omrane FELIGHA



Le Maire,

Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **03 JUL. 2026**
- par sa publication le **02 JUL. 2026**

Le Maire

